

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023 - 19h00 - Salle du Conseil Municipal
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER (arrivée à 19h09), Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Rudy BESSARD, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE, Madame Nicole MANGOT à Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Philippe CHANABAUD à Monsieur Jean-Claude ABADIE

Absente excusée : Madame Isabelle ANCEL

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Nombre d'absents : 6

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Franck COUDRAY est désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2023
3. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
4. Information : Bilan de mi-mandat
5. INTERCOMMUNALITE - Convention de gestion du matériel informatique des bibliothèques communales informatisées en réseau CDA - Autorisation de signature
6. INTERCOMMUNALITE - Convention pour délégation des droits de réservation de la CDA à la commune - Autorisation de signature
7. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation
8. RESSOURCES HUMAINES - Recensement de la population : coordonnateur
9. FINANCES - Tarifs municipaux - complément
10. ASSOCIATIONS - Conventions de mise à disposition des infrastructures communales au profit des associations - Autorisation de signature
11. VIE DES ECOLES - Mise en œuvre d'activités sportives et artistiques pendant la pause méridienne des écoles Jean de La Fontaine et Jean Ferrat pour l'année scolaire 2023/2024 - Convention avec les associations partenaires
12. VIE DES ECOLES - Actualisation du règlement de la pause méridienne
13. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI s'applique depuis le 1^{er} juillet 2022. Cette réforme prévoit notamment que le procès-verbal est arrêté lors de la séance suivante, et qu'il est signé par les seuls Maire et secrétaire de séance. Il sera ensuite publié sur le site internet www.marsilly.fr.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 est arrêté à l'unanimité, sans remarque ni observation.

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaines	Date	Objet
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	15/05/2023	Prestation déménagement / réaménagement école Jean de La Fontaine pour travaux d'été - Titulaire : Les déménageurs Bretons - Coût : 7 075,20€ ttc
	15/05/2023	Travaux maçonnerie pour réparation chambre rue Gaston Aujard - Titulaire : CHARIER - Coût : 708€ ttc
	25/05/2023	Remise en état machinerie cloches église - Titulaire : BODET - Coût : 2 084,76€ ttc Monsieur le Maire précise que l'intervention de l'entreprise est prévue le 1 ^{er} août.
	26/05/2023	Travaux réfection peintures dessous de toit classes 3 et 4 école élémentaire - Titulaire : G3 Bâtiment - Coût : 2 360,59€ ttc Monsieur le Maire rappelle que la commande avait été passée auprès d'une autre entreprise, qui avait accepté de réaliser les travaux, avant de finalement se désister.
	01/06/2023	Fourniture et pose aires de jeux école maternelle - Titulaire : PROLUDIC - Coût : 20 501,06€ ttc
	01/06/2023	Décision 23.12 - Marché rénovation des écoles - Lot 1 - VRD et Gros œuvre - Avenant n°1 - Titulaire : SARL TURCOT- Plus-value : 3 070€ht (soit +3 684€ ttc)
	01/06/2023	Décision 23.13 - Marché rénovation des écoles - Lot 2 - Charpente et bardage bois - Avenant n°1 - Titulaire : SARL BOUILLAUD- Plus-value : 1 050€ht (soit +1 260€ ttc)
	01/06/2023	Décision 23.14 - Marché rénovation des écoles - Lot 10 - Revêtements de sol PVC faïences - Avenant n°1 - Titulaire : SARL G3 BATIMENT- Moins-value : 4 144,50€ht (soit -4 972,80€ ttc)
	02/06/2023	Travaux de modernisation des bornes d'éclairage public à vapeur de mercure - Titulaire : SDEER - Coût : 2 725,10€ ttc
	09/06/2023	Acquisition et installation batteur restaurant scolaire - Titulaire : Le Froid Vendéen - Coût : 4 250,63€ ttc
	09/06/2023	Remplacement table support éplucheuse + équipements divers restaurant scolaire - Titulaire : ERCO - Coût : 1 295,16€ ttc
	12/06/2023	Décision 23.15 - Marché rénovation des écoles - Lot 9 - Plomberie, sanitaire, chauffage et ventilation - Avenant n°1 - Titulaire : SARL EUSTACHE FRERES- Plus-value : 619,62€ht (soit +743,54€ ttc)
	12/06/2023	Décision 23.16 - Marché rénovation des écoles - Lot 10 - Revêtements de sol PVC faïences - Avenant n°2 - Titulaire : SARL G3 BATIMENT- Moins-value : 5 151,24€ht (soit -6 181,49€ ttc)
	12/06/2023	Fourniture et pose système alarme mairie / agence postale / archives - Titulaire : ACT - Coût : 4 462,80 ttc
	16/06/2023	Prestation broyage des bermes - Titulaire : Salomon - Coût : 1 018,80€ ttc
	10/07/2023	Illuminations fin d'année - Titulaire : YESS ELECTRIQUE - Coût 3 503,40€ ttc
	29/06/2023	Décision 23.19 - Marché rénovation des écoles - Lot 8 - Electricité - Avenant n°1 - Titulaire : CEME ATLANTIQUE - Plus-value : 9 753,22€ ht (soit +11 703,86€ ttc) Monsieur le Maire précise que cette plus-value concerne la mise en place d'un dispositif visant à un meilleur contrôle des consommations d'énergie (mesures, comptage et pilotage) du groupe mairie-école.
	30/06/2023	Fourniture et pose blocs béton anti -intrusion plaine des sports - Titulaire : BLOC BETON 17 - Coût : 1 212€ ttc Monsieur le Maire indique que 6 blocs béton supplémentaires ont été installés en urgence, dans un contexte d'arrivée massive de groupes de voyageurs sur le territoire de la CDA. Des travaux complémentaires ont été réalisés sur ces blocs par les employés communaux, afin de constituer une masse intransportable.
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	03/07/2023	Décision 23.20 - Modification du périmètre de la régie d'avances moyens généraux : achats et abonnements à des ressources documentaires (ouvrages, revues, livres, sites d'informations spécialisés, journaux), et outils numériques divers de type création graphique, transfert de fichiers informatiques, etc.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	05/06/2023	Concession 2023-767 - Attribution d'une concession nouvelle (E24) pour une durée de 50 ans - Prix : 232€
10° Aliénation des biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600€	16/06/2023	Décision 23.17 - Cession de biens mobiliers via le site d'enchères Agorastore (pulvérisateur brouette) - Prix de cession : 334€
	16/06/2023	Décision 23.18 - Cession de biens mobiliers via le site d'enchères Agorastore (piano de cuisine) - Prix de cession : 388€

DELIBERATIONS

19h09 Madame Marie BADIER rejoint l'assemblée.

23.40 - INTERCOMMUNALITE - Convention de gestion du matériel informatique des bibliothèques communales en réseau- Autorisation de signature

Monsieur le Maire énonce que, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence de la CdA en matière de « réalisation et de gestion d'un réseau professionnel de communications informatisées dédiées au Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) en relation avec la médiathèque d'agglomération », une convention de partenariat CdA/commune définit les modalités de la gestion informatique du réseau des bibliothèques communales de l'agglomération.

La précédente convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2022, il convient de la renouveler et de l'actualiser.

Cette nouvelle convention détaille précisément les engagements et les responsabilités de la CdA et de la commune signataire, jusqu'au 31 décembre 2024.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention « Gestion du matériel informatique des bibliothèques communales informatisées en réseau CDA », avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée assortie de l'annexe portant description du matériel informatique prévu pour la bibliothèque.

23.41 - INTERCOMMUNALITE - Convention pour délégation des droits de réservation de la CDA à la commune - Autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, par décision de son Président du 14 avril 2023, a accordé sa garantie d'emprunt au bailleur social Immobilière Atlantic Aménagement, pour la construction de 10 logements locatifs sociaux au sein de l'opération immobilière « Les Embruns », rue Roland Dorgelès à Marsilly.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la CDA peut se prévaloir de la réservation de 15% de ces logements, soit, en l'espèce, un logement de type T3.

La CDA délèguera ses droits de réservation à la Commune, par convention, à laquelle l'Immobilière Atlantic Aménagement est également partie.

Dès lors, à l'achèvement de la construction, puis à chaque libération du logement susvisé, la commune sera informée, et invitée à proposer des candidats au cours de la commission d'attribution des logements.

Les candidats proposés devront relever des publics prioritaires : ménages bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation, ou d'une catégorie de ménages prioritaires au sens de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- a) De personnes en situation de handicap ou de familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- b) De personnes mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ;
- c) De personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- d) De personnes mal logées reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- e) De personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2016-2023 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en date du 14 avril 2023, accordant à l'Immobilière Atlantic Aménagement la garantie d'emprunt de l'EPCI pour l'opération « Les Embruns » à Marsilly,

Vu le projet de convention tripartite « Garantie d'emprunt et de réservation de logements Les Embruns - rue Roland Dorgelès - Marsilly », ci-annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention susvisée, à intervenir entre la Commune de Marsilly, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et la SA Immobilière Atlantic Aménagement ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : Nous avons eu des familles en détresse, dont toute la sphère familiale et sociale était à Marsilly, qui n'ont pu bénéficier d'un logement que dans d'autres communes de la CDA. Cette convention nous permettra de les proposer prioritairement sur ce logement, à Marsilly.

Monsieur DEVICQ : On dispose d'un droit de réservation sur un logement, mais les autres logements ne sont pas du tout accessibles aux habitants de la commune, ou cela dépend de leur dossier ? Comment cela se passe-t-il pour les 9 autres logements disponibles ?

Monsieur le Maire : Quand un logement est libre, une liste de candidats attributaires est établie. Ils viennent en général de l'Agglomération, mais vous pouvez également avoir des fonctionnaires d'Etat, qui ont des droits spécifiques (5% de logements réservés). Une commission examine les cas et propose les logements aux différentes personnes qui leur semblent prioritaires. Il est certain qu'une personne seule, avec enfants, qui connaît des difficultés familiales avérées, avec des conditions de ressources modestes, passe en priorité.

Si, à égalité de situation, un demandeur Marsellois réclame un logement sur Marsilly en priorité, la Commune pourra insister et favoriser sa candidature, sous réserve qu'il y ait des arguments solides derrière (sphère sociale, revenus, etc.).

23.42 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il

appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n° 23.38 du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent d'agent social territorial à temps non complet (quotité de temps de travail inférieure à 50% d'un temps complet), afin d'exercer les missions d'agent de surveillance de la pause méridienne. Ce poste était jusqu'à présent pourvu par la mise à disposition d'un personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Or, au cours des échanges intervenus avec le service « Emploi » du Centre de Gestion, préalablement à la déclaration de vacance de cet emploi d'agent social, il est apparu que les missions de ce poste relevaient du cadre d'emplois des adjoints d'animation (filière animation), et non pas de celui des agents sociaux (filière médico-sociale).

Il convient donc de rectifier cette erreur, et de créer un emploi permanent à temps non complet relevant du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation, pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la pause méridienne (quotité de temps de travail inférieure à 50% d'un temps complet, à raison de 12,89%, soit 4,51/35^{ème} annualisé).

Cet emploi d'adjoint territorial d'animation se substituera à l'emploi d'agent social territorial, qui sera supprimé ultérieurement par délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial, dont la saisine est obligatoire.

La masse salariale reste constante, puisque ce poste était jusqu'à présent financé au titre de l'emploi de personnels extérieurs.

Cet emploi d'agent de surveillance de la pause méridienne relevant du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation pourra être occupé par un fonctionnaire.

Il pourra également être occupé par un candidat recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée totale des contrats ne puisse excéder six ans. Dans ce cas, à l'issue de la période maximale de six ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Dans l'hypothèse du recrutement d'un personnel contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation, sous réserve de dispositions réglementaires plus favorables qui pourraient s'appliquer.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Assurer la surveillance et garantir la sécurité des enfants présents dans la cour pendant la pause méridienne de l'école élémentaire Jean Ferrat ;
- Procéder à l'appel des enfants présents et au pointage servant de base à la facturation du restaurant scolaire.

L'agent devra justifier d'une expérience de travail auprès des enfants, de rigueur, d'une bonne capacité à s'adapter et à s'organiser, et d'excellentes qualités relationnelles. Il sera idéalement détenteur d'un diplôme de l'animation (BAFA...) ou du CAP Petite Enfance.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8 5° et L.332-14,

Vu le Budget de l'exercice,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion du Personnel en date du 13 mars 2023,

Considérant les besoins du service,

Considérant l'intérêt de procéder au recrutement direct, afin de s'exonérer des frais de gestion inhérents au conventionnement pour la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion,
 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice, tel qu'adopté par délibération du 3 avril 2023,

Considérant les observations formulées par le service « Emploi » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, préconisant de recruter un agent de surveillance de la pause méridienne sur le grade d'adjoint territorial d'animation, et non d'agent social territorial,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

- De créer un emploi permanent à temps non complet (4,51/35^{ème}) sur le grade d'Adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour exercer les missions d'agent de surveillance de la pause méridienne.

Article 2 :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'Adjoint territorial d'animation, conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique et dans les conditions susvisées, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Article 3 :

- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 4 :

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AVANT DELIB	OBJET DELIB	EFFECTIFS BUDGETAIRES APRES DELIB	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
DIRECTION GENERALE Emploi fonctionnel communes 2 000 à 10 000 hab.	A	1	0	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1		1	0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ème} classe	C	3		3	3	
Adjoint administratif	C	1		1	1	
SOUS TOTAL		5	0	5	4	0
FILIERE TECHNIQUE - SERVICES TECHNIQUES - ECOLES - RESTAURANT SCOLAIRE						
Ingénieur territorial	A	1		1	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1	
Agent de maîtrise	C	1		1	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	C	2		2	0	

Adjoint technique principal de 1ère classe à TNC 30/35ème	C	1		1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	2		2	0	
Adjoint technique	C	12		12	8	6
SOUS TOTAL		21	0	21	12	6
ATSEM - FILIERE MEDICO - SOCIALE						
ATSEM principal de 2ème classe à temps complet	C	4		4	3	
ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (21,55/35ème) - emploi créé à compter du 1/08/2023	C	1		1	0	1
Agent social à temps non complet (4,51/35ème) : retrait partiel délibération 23.38 du 23/05/2023	C	1		1	0	0
SOUS TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		6		6	3	1
FILIERE POLICE						
Brigadier-chef principal	C	1		1	1	
SOUS TOTAL		1		1	1	0
FILIERE ANIMATION						
Agent territorial d'animation (4,51/35ème)	C	0	+1	1	0	0
SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION		0	+1	1	0	0
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS		34	+1	35	21	7
EMPLOIS NON PERMANENTS						
Adjoint technique TNC (21,30/35ème) - emploi créé du 4/04/2023 au 31/08/2023	C	1		1	1	1
Atsem principal 2ème classe à TNC - emploi créé du 1/01/2023 au 31/07/2023	C	1		1	1	1
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS		2	0	2	2	2

23.43 - RESSOURCES HUMAINES - Recensement de la population : coordonnateur

Monsieur le Maire rappelle que la Commune va réaliser, en 2024, le recensement des habitants. L'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Les textes prévoient la désignation d'un coordonnateur communal, qui sera responsable de la préparation (dès l'été 2023) puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Ce coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique, il met en place la logistique et la communication, et assure la formation (conjointement avec le superviseur de l'INSEE) et l'encadrement des agents recenseurs.

Le coordonnateur est désigné par arrêté du maire.

L'agent désigné comme coordonnateur cumulera cette fonction avec ses missions habituelles. Il pourra bénéficier de repos compensateurs, et/ou être rémunéré en heures supplémentaires.

Le recensement des agents recenseurs sera soumis au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion, en septembre.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser la préparation et la réalisation du recensement 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation du recensement 2024, parmi les agents administratifs de la collectivité ;
- Dit que cet agent pourra bénéficier d'un repos compensateur équivalent à tout ou partie des heures consacrées aux opérations de recensement au-delà de sa quotité d'emploi habituelle, ou d'une augmentation de son régime indemnitaire sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S).

Monsieur DEVICQ : Connaît-on déjà la personne qui exercera ces fonctions ?

Monsieur le Maire : Je ne vais pas le dire en public, mais si vous suivez le passé, vous allez vite trouver le nom.

23.44 - FINANCES - Tarifs municipaux - complément

Madame RENAUD indique qu'il convient de compléter la liste des tarifs municipaux adoptés par le Conseil Municipal le 3 avril 2023, en ajoutant :

- un tarif pour la location des tentes pliables 3x 4,5 m, dont la commune a fait l'acquisition il y a quelques semaines ;
- un tarif pour la participation à la sortie de groupe des seniors, prévue le 19 octobre 2023.

Tarif de location tentes pliables 3x4,5m

La commune peut mettre à disposition des associations les tentes pliables dont elle est propriétaire. Pour rappel, les tarifs de location sont les suivants :

Pour deux jours	
Tivoli 5m x 12m (tarif associations)	175,00 €
Tivoli 5m x 4m (tarif associations)	58,00 €
Tivoli pliant 3m x 3m (tarif associations)	28,00 €

Il convient de fixer le tarif de location des tentes pliables 3m x 4,5m, dont la commune s'est récemment dotée (valeur unitaire : 1 240€ ttc).

Il est proposé un tarif unitaire de : 40€, pour deux jours de location.

Par ailleurs, considérant les contraintes normatives pesant sur les tentes et chapiteaux, il est proposé de retirer les tentes pliables 5m x 12m et 5m x 4m de équipements pouvant être loués, et de les réserver à l'usage des services techniques pour leurs besoins propres (stockage de matériaux).

Tarif participation sortie de groupe 19 octobre 2023

Sur proposition de la Commission Vie Sociale et Seniors, deux sorties par an sont proposées aux seniors, l'une au printemps, l'autre à l'automne. Ainsi, le 19 octobre prochain, une sortie « cabaret » est organisée. Le coût prévisionnel (transport en car + repas + spectacle) s'élève à 90€ par personne. Il est proposé de fixer à 40€ par personne le coût de participation.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 7 juillet 2023,

Vu l'avis de la Commission Vie Sociale et Seniors en date du 30 mai 2023,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux services municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des services municipaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter les tarifs municipaux comme indiqué ci-après :

* location d'un tivolì 3 x 4,5 m : 40€ pour 2 jours

* participation à la sortie de groupe du 19 octobre 2023 : 40€ / personne.

- De cesser la location des tivolì 5mx12m et 5mx4m (et donc de supprimer les tarifs correspondants).

Monsieur COUDRAY précise que les grands tivolìs sont retirés de la location car ils sont considérés comme des ERP, nécessitant un entretien régulier, un contrôle avant installation, et une possibilité d'engagement de la responsabilité de la commune en cas d'accident.

Monsieur le Maire : C'est encore un peu plus subtil. Les tentes et chapiteaux peuvent héberger des activités variées. Jusqu'à 50 occupants sous le chapiteau, nous tombons sous un régime qui est assez simple. Il ne vous a pas échappé que 5m x 12m, cela fait 60 m². Pour certaines activités, on met une personne au m² : pour l'essentiel d'entre elles, on est à 60 personnes, donc on dépasse le seuil des 50. Et pour peu que vous organisiez un apéritif, par exemple, nous sommes à 3 personnes au m², soit 180 personnes dans 60m². Autrement dit le chapiteau rentre dans la catégorie des ERP de type 4, et à chaque fois qu'on l'installe, il faut à peu près 6 tonnes de matériaux pour assurer l'arrimage. Donc vous comprenez bien que s'il faut poser, à chaque fois, 6 tonnes de blocs béton... nous n'avons pas d'engins de levage. Ou bien cela impose des norias importantes (location d'une grue, etc.), ou bien la réalisation d'un ancrage au sol pour fixer le chapiteau à un endroit prédéterminé dans la commune. Mais cet ancrage doit avoir une résistance éprouvée par un bureau de contrôle, avec des calculs de génie civil. Cela devient donc une construction à part entière à chaque fois, à laquelle s'ajoutent 500€ à 600€ de contrôle par an.

Les grands chapiteaux sont donc à bannir.

Monsieur DEVICQ : Ils ont déjà été loués à des tiers ?

Monsieur le Maire : Non, c'était beaucoup trop lourd et beaucoup trop compliqué.

23.45 - ASSOCIATIONS - Conventions de mise à disposition des infrastructures communales au profit des associations - Autorisation de signature

Monsieur MARCONNET expose que, dans le cadre du soutien aux associations marseilloises, la Commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements communaux, selon des modalités réglées par voie de convention entre la commune et les associations utilisatrices, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs. Celles-ci ont vocation à définir au mieux les conditions dans lesquelles les infrastructures peuvent être utilisées, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles visent à clarifier et à améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également à optimiser la gestion des différents équipements.

Ces conventions couvrent la saison associative 2023/2024. Monsieur MARCONNET indique qu'il n'y a pas eu de modification fondamentale par rapport aux conventions de la saison précédente, hormis la suppression de la référence à un état des lieux à chaque utilisation, qui figurait depuis quelques années dans les conventions. En effet, cela n'a jamais pu être appliqué pour des raisons d'organisation et de suivi. Il a été jugé préférable de toiletter, tout en laissant un certain nombre de dispositions relatives aux travaux, à l'entretien, etc.

Monsieur MARCONNET souligne que la période estivale doit permettre d'assurer la maintenance et l'entretien de ces infrastructures.

En synthèse, 14 équipements (salles et infrastructures sportives) font l'objet de mises à disposition, au profit de 22 associations, dans le cadre de 27 conventions, puisque quelques associations sont amenées à utiliser, au cours de la semaine, des locaux différents.

	Lieu	Association	Jour	Horaires
Plaine des Sports	Terrains d'honneur + entraînement + club house foot	ASB	Mardi et Jeudi	17h à 20h
			Mercredi	16h à 21h30
			Vendredi	18h30-21h30
			Samedi	9h-18h
			Dimanche	13h à 19h
	Terrains d'honneur + entraînement + club house rugby	Marsilly Rugby Club	Mercredi	17h30-21h
			Jeudi, vendredi	19h-21h
			Samedi	10h30-12h
			Dimanche	9h-23h
	Terrain de boules + local	La Ruche Boule en bois	Pas de créneaux - 1 ^{er} au 30 septembre 2023 et du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2024	
	Salle sports de combats - Chansigaud	Judo jujitsu	Lundi	16h-0h
			Mardi, jeudi	16h-22h45
			Mercredi	9h30-22h30
			Vendredi	16h-22h30
			Samedi	9h-16h
	Gymnase Chansigaud	La Ruche Basket	Lundi et vendredi	17h-22h
			Mardi et jeudi	17h15-22h
Mercredi			13h-22h	
Samedi			8h-2h	
Dimanche			8h-21h	
Salle de tennis	Tennis club de Marsilly	Pas de planning - 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2023 (dans l'attente de l'écriture d'une nouvelle convention)		
Salle Jules Maigret	Ateliers Photographiques de la Baie	Lundi, mardi, mercredi	9h- 18h	
		Samedi	9h30-20h	
Salle la Yole	Atelier du yoga	Lundi, vendredi	18h-20h	
		Jeudi	18h30-20h	
Salle l'Atelier	Les Arts de l'Estran	Lundi	10h30-12h30 / 14h-17h	
		Mardi	9h-12h30 / 14h-17h30	
		Mercredi et jeudi	9h-12h30 / 14h-17h	

		Cote a Coast	Mardi	18h à 19h30
		La Clé des chants	Mercredi	17h30 à 20h30
		Le Bas d'Eau	Vendredi	9h à 17h
	Salle La Mezzanine	Club photo de Marsilly	Mardi	9h-20h
			Mercredi	14h-17h
			Vendredi	9h-12h30
	Salle La Tonnelle	Atelier du Souffle	Mardi	14h-16h
		Atelier du yoga	Mardi, jeudi	9h30 - 13h
			Mercredi	10h-13h / 19h-22h
		Récréation	Lundi, mardi, jeudi	17h-20h
	Mercredi		13h30-18h30	
	Salle des Frênes	La Pelle de l'AMAP	Jeudi	18h à 19h
	Salle du Petit Poucet	AFR (théâtre)	Mardi	17h-19h
		CAM	Vendredi	14h-17h
		Côte à Coast	Mardi	14h30-16h
			Jeudi	18h30-21h30
		Club du Vieux Chêne	Jeudi	9h-18h
		Le Bas d'eau	Lundi	10h-20h30
			Mardi	9h-12h
			Mercredi	9h - 16h30
	Histoire et Culture	Vendredis 29/09, 13/10, 3/11 et 24/11	17h à 19h	
Simenon	Salle Simenon	Atelier du yoga	Mardi	19h-21h
		La Clé des chants	Mercredi	17h30-20h30
		Sport pour tous	Lundi, jeudi	18h30-20h45
			Mercredi	9h-13h
			Vendredi	9h30-10h30
Sur la piste et autour	Mercredi	14h-17h		

Le nombre de clés remises sera, si besoin, précisé lors de la signature de la convention par les parties.

Monsieur MARCONNET précise d'ailleurs qu'il y aura 2 campagnes de signature, l'une d'ici la fin juillet et l'autre après le 15 août, à laquelle seront conviés les responsables d'associations, de manière à leur rappeler un certain nombre de dispositions concernant l'entretien et l'hygiène des salles.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions de mise à disposition des infrastructures communales au bénéfice des associations,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations communales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les conventions de mise à disposition de locaux et équipements au profit des associations, pour la saison 2023/2024 ;
- Autorise Monsieur Daniel MARCONNET, Adjoint chargé des Affaires sociales, de la vie associative, de la communication et des animations, à signer lesdites conventions avec chacune des associations bénéficiaires.

23.46 - VIE DES ECOLES - Mise en œuvre d'activités sportives et artistiques pendant la pause méridienne des écoles Jean de La Fontaine et Jean Ferrat pour l'année scolaire 2023/2024 - Convention avec les associations partenaires

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a décidé de conventionner avec des associations locales, pour la mise en œuvre d'activités sportives et artistiques pendant la pause méridienne, auprès des élèves des écoles maternelle Jean de La Fontaine et élémentaire Jean Ferrat.

Ce dispositif a été plébiscité tant par les enfants que par la communauté éducative (enseignants, personnels en charge de la surveillance interclasse) : outre la découverte de nouvelles pratiques sur le temps périscolaire, permettant aux enfants de varier leurs activités sur le temps du midi, mais aussi de leur faire découvrir de nouvelles disciplines qu'ils peuvent ensuite pratiquer au sein des associations, cette initiative permet de « désengorger » la cour, et pacifier le temps de récréation sur la pause méridienne.

Enfin, cette opération favorise la promotion des activités sportives proposées par une partie du tissu associatif marseillois.

Face à ce succès, il est envisagé de renouveler le partenariat avec plusieurs associations sur l'année scolaire 2023/2024.

L'accès aux activités est toujours gratuit pour les enfants, et proposé sur les créneaux 12h-12h45 en maternelle, et 12h-13h20 en élémentaire. Les enfants sont libres d'y participer ou non.

Ecole maternelle :

- Judo toute l'année, jeudi et vendredi - convention avec l'association Judo et Jujitsu de Marsilly ;
- Chant toute l'année, chaque mardi - convention avec l'association La clé des chants.

Le dispositif sera complété par Lire et Faire Lire, d'octobre à juillet, chaque jeudi ; la convention est en cours d'élaboration et sera présentée au Conseil Municipal du mois de septembre.

Ecole élémentaire :

- Basket toute l'année, lundi, mardi, jeudi et vendredi - convention avec l'association La Ruche Basket
- Judo toute l'année, lundi, mardi, jeudi et vendredi - convention avec l'association Judo et Jujitsu de Marsilly ;
- Football : 7/09 au 5/10 - chaque jeudi - convention avec l'association l'Avenir Sportif de la Baie.

Le dispositif sera complété par une initiation au Taïchi du 5/10 au 21/12, chaque jeudi ; la convention est en cours d'élaboration et sera présentée au Conseil Municipal du mois de septembre.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des Ecoles, Enfance et Jeunesse du 27 juin 2023,

Vu les conventions à intervenir avec les associations pour la mise en œuvre d'activités sportives et artistiques pendant la pause méridienne des écoles maternelle et élémentaire, pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant l'intérêt de permettre aux enfants de découvrir de nouvelles disciplines sur le temps périscolaire, et de promouvoir l'action des associations locales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'organisation d'animations sportives et artistiques sur la pause méridienne des écoles Jean de La Fontaine et Jean Ferrat, pendant l'année scolaire 2023/2024, selon les modalités exposées ci-avant ;

- Approuve les conventions à intervenir avec les associations La Ruche Basket, La Clé des Chants, Judo et Jujitsu de Marsilly, et Avenir Sportif de la Baie ;

- Autorise Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Adjointe déléguée à la Vie des Ecoles, à signer les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire annonce que le projet de délibération relatif à l'actualisation du règlement de la pause méridienne est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : un codicille au règlement sera proposé en septembre. Le règlement actuel ne traite pas du cas des insultes proférées par les enfants à l'encontre du personnel. Il est inadmissible, et ce sera non négociable, que des enfants puissent dire au personnel de cantine « tu me fais chier », « tu es une salope »... On n'a encore jamais révélé le contenu des observations que note le personnel dans le cahier de cantine : la lecture en est édifiante. Donc ça ne sera pas des gommettes et des points rouges, ce sera une exclusion de 8 jours systématiquement et spontanément. On ne peut pas tolérer de tels comportements. Après, vous soutiendrez les victimes.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : On va vous présenter le bilan de mi-mandat. Par ailleurs, on réunira en septembre (on n'a pas voulu le faire maintenant à cause de la torpeur de l'été), les Commissions municipales Voiries et Bâtiments pour présenter le plan pluriannuel d'investissement, qui nous engagera pour le reste du mandat, avec des appels d'offres à la clé, de manière à massifier les achats.

Monsieur le Maire introduit la présentation du bilan de mi-mandat 2020-2026, retranscrit ci-après :

Un début dans la crise

- Mars 2020 : date de l'élection du Conseil Municipal et date du premier confinement
- La crise impose des solutions nouvelles, de l'agilité et de la réactivité
- Marsilly est la première à se protéger (masques, solution hydro-alcoolique, lave-mains publics, courses à domicile, livres à domicile, journal des confinés, liberté d'évacuer ses déchets verts ...)
- Urgence à inventer, à risquer et à rendre la vie facile
- Un formidable élan de solidarité avec des bénévoles

Une crise avec réaction en chaîne

- Rupture du travail et de l'attachement à l'entreprise
- Changement de comportements sur un pourcentage non négligeable de salariés
- Entreprises en sous charge puis en surcharge. Manque de main d'œuvre patent

Une seconde onde de choc

- La guerre et la reformation de l'affrontement Est-Ouest
- L'inflation
- La crise énergétique
- Un pays endetté qui le dissimule
- La mobilisation sur le CO2 en paravent pour une fiscalité toujours plus forte
- Des lois nouvelles décalées par rapport aux problèmes du quotidien (logement, déchets, eaux REUT...)
- 2020-2026 seront les « années de braise »
- La guerre devrait se terminer en 2026 par les lois statistiques et par démographie.

Un turn-over de personnel

- « L'énergie première d'un individu est de vivre son avenir par anticipation » (St Augustin)
- Turn-over des Directeur des Services Techniques (DST) : 3 en 3 ans, avec deux intérimis de 6 mois menés par les élus.
- Turn-over aux espaces verts et bâtiment
- Difficulté de trouver des compétences

RH : après la pluie, le beau temps

- Un nouveau DST est recruté, dynamique et compétent. C'est une chance.
- La police municipale retrouve une grande compétence « main de fer dans gant de velours »
- Une nouvelle recrue au sein de l'équipe « cadre de vie » avec des compétences patentes
- Un recrutement sur emploi permanent attendu pour septembre 2023, afin de compléter le binôme de l'équipe « patrimoine ».

Madame RENAUD présente le bilan de la délégation « Finances ».

Les principes financiers énoncés lors de la campagne électorale sont tenus

- 0 hausse des taux de taxe foncière (mais revalorisation des bases fiscales décidée par l'Etat, sur laquelle le Conseil municipal n'a pas la main)
- 0 emprunt souscrit
- Dégagement de 350 à 400k€ de CAF (recettes hors excédents reportés des années précédentes - dépenses fonctionnement réelles) / an par une gestion au quotidien :
 - 2020 : 643 k€ de CAF hors excédents reportés
 - 2021 : 679 k€ de CAF hors excédents reportés
 - 2022 : 773 k€ de CAF hors excédents reportés
 - Sur la période 2020-2022, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 5%... Tandis que les recettes ont progressé de 9,6% sur la même période, expliquant l'augmentation de la CAF chaque année.
- La liste majoritaire tient ses engagements de campagne sur l'investissement : « nous nous engageons pour l'heure sur 1,6 millions d'euros d'investissements hors subventions » :
 - Au 11/07/2023 : 1 881 022€ réalisés depuis 2020 + 1 091 802€ engagés auprès d'entreprises
- Recherche de financements : 53 dossiers de demandes de subvention montés, dont 38 retenus pour un montant de 487k€ de subventions notifiées (soit 28% du coût global HT des opérations cumulées).

Les principes énoncés pour l'arbitrage des dépenses sont tenus

- Sécurité
- Obligation légale
- Le bénéfice avec temps de retour
- L'apport nouveau pour le plus grand nombre
- L'entretien du patrimoine.

Monsieur COUDRAY expose le bilan de la délégation « Bâtiments - Réseaux divers - Espaces verts ».

Ont été réalisés :

- Agenda d'accessibilité programmée Ad'AP :
 - Ecole
 - Mairie
 - AFR
- Patrimoine :
 - Réfection des toitures mairie- école primaire, bibliothèque
 - Ecoles refaites - chantier en cours
 - Réfection salle des mariages
 - Organigramme des clés
 - GTB école maternelle
 - Garage du foot
 - Cimetière : Jardin du souvenir + nouveau columbarium
 - Protection de la plaine des sports contre les intrusions, via la mise en place de blocs béton, dont l'efficacité est avérée.
 - Clôtures de la plaine des sports, achevées le jour-même.
 - Réfection terrain de rugby
 - Clôture des jeux d'enfants rue du Chemin Bas et renouvellement des jeux dans la cour de l'école maternelle au cours de l'été 2023
 - Salon de musique

Monsieur GLENEAUD expose le bilan de la délégation « Voiries ».

Voiries réalisées

- Rue des Cluzeaux : elle était inscrite dans le Programme d'Aménagement de la Voirie et des Espaces publics, car identifiée comme axe structurant
- Rue du Ponant
- Rue du Port
- Déviation de Marsilly pour le passage des convois exceptionnels.

Monsieur le Maire souligne que l'on va sans doute passer de 30 à 60 convois par an. Les constructeurs de bateaux ont indiqué qu'ils devraient intensifier leurs livraisons à destination des Etats-Unis. Il ajoute que les opérateurs de convois exceptionnels ont consulté la commune car ils escomptent de faire passer des pales d'éoliennes et autres chargements significatifs.

Monsieur DEVICQ demande comment sont collectées les recettes, et si ce sont les chauffeurs qui s'acquittent du péage.

Monsieur le Maire répond que les transporteurs informent la mairie préalablement à leur passage, et que le code unique d'un cadenas à clé leur est alors délivré. Ensuite, un titre de recettes est émis par la Commune, et recouvré par le Comptable public. Il rappelle que le prix du péage, 400€, destiné à couvrir partiellement la nécessaire maintenance de cette voirie, est quantité négligeable par rapport au prix des chargements.

Monsieur GLENEAUD indique que le poids des chargements aurait tendance à augmenter.

Monsieur GARCIA interroge sur la fréquence mensuelle des passages.

Monsieur ABADIE répond qu'une dizaine de convois sont passés depuis la mise en service de la piste (NDLR : 26 passages ont été recensés entre le 1^{er} mars 2022 et le 31 mai 2023).

Monsieur ABADIE rappelle que l'objectif était d'éviter les désagréments produits par le passage de ces convois rue de La Rochelle, peu importe la recette générée pour la Commune.

Monsieur le Maire souligne la satisfaction des chauffeurs, qui ont ainsi un lieu de halte, sécurisé, lorsqu'ils doivent patienter parfois plus de 48h avant d'entrer dans La Rochelle.

- Rue Gaston Aujard + parking d'une cinquantaine de places
- Parking école maternelle

Monsieur le Maire indique que les projets ci-après sont lancés :

- Peintures intérieures mairie
- Eglise :

Monsieur le Maire indique que le projet sera recentré sur l'essentiel, à savoir la couverture du clocher et la réfection des abat-sons. Monsieur COUDRAY doit encore collecter 2 devis, puis des conclusions seront présentées aux élus, pour prise de décision.

- Rue de l'Eglise :

Monsieur le Maire souligne que le projet doit être revu concernant les stationnements.

- Changement de l'éclairage public
- CTM en consultation
- Gestion des fuites d'eau en consultation

Monsieur le Maire expose que la Ville de La Rochelle a une expérience d'internet des objets pour détecter les fuites d'eau. De son côté, la CDA n'est pas encore sur ce sujet, car un peu débordée suite à la récupération récente de la compétence « Eau potable ». Il précise qu'à la suite d'une consultation des opérateurs, la Commune a peut-être trouvé celui en capacité de fournir le service escompté pour le prix espéré.

- Audit énergétique dans le cadre du décret III
- Plantations : commande passée
- Jardins partagés étendus
- La cabane de la mairie reboostée
- Moules Shop est à Marsilly avec Moules Brothers.

Monsieur le Maire : Le projet de base nautique est abandonné, en raison d'un trop grand risque juridique, dans un environnement terriblement judiciaire. D'autant que les représentants de

l'opposition étaient contre, le fils de Monsieur CHANABAUD ayant estimé que le spot n'était pas satisfaisant pour les sports nautiques.

Monsieur BESSARD : Quel rapport ? Pourquoi parlez-vous de cela ?

Monsieur le Maire : Parce que vous vous en êtes gaussés, vous vous êtes étonnés de cet abandon. Je tiens donc quand même à vous souligner combien nous avons rejoint vos positions.

Monsieur BESSARD : C'était une belle idée électoraliste.

Monsieur le Maire : Votre position était une posture. En même temps, nous allons interdire les baignades. Le Maire de Saint Trojan a été condamné suite à une noyade, pour un défaut de signalisation ; on va donc éviter que quelqu'un se prenne les pieds dans un espar métallique, et vienne se plaindre après.

On a déjà des plaintes parce qu'il y a des pucerons sur les herbes qui bordent la piste cyclable. Nous atteignons des niveaux de réclamations qui peuvent difficilement être anticipés, et surtout traités.

Les chantiers co-construits

- Ilot sénior :

Monsieur le Maire : Il y a un espoir, mais qui appartient encore aujourd'hui au secret des affaires, donc on ne va pas vous en dire davantage, on aura une réponse début août, et on verra s'il émerge ou pas.

- La piste cyclable vers Lagord est devenue un axe structurant, et passe d'accessoire à prioritaire avec une boucle vélo sur la côte

Monsieur le Maire : La réalisation de cette piste sera liée aux capacités de la CDA à conduire et mettre en œuvre les projets, soit à la disponibilité de son personnel. On peut remercier Bertrand Ayrat qui a formidablement défendu le projet.

Monsieur DEVICQ : C'est l'axe L'Aubreyay - piste cyclable de Lagord ?

Monsieur le Maire : C'est une nouvelle piste cyclable, à savoir le barreau manquant le long de la route départementale.

Madame BADIER demande pourquoi le chemin blanc n'est pas repris.

Monsieur le Maire : Ce chemin est totalement détruit, aujourd'hui, par le passage des tracteurs. Ce parcours n'a pas été retenu, au regard des coûts de maintenance très conséquents engendrés par le passage des engins agricoles. On verra toutefois si la piste qui sera réalisée le long de la butte sera vraiment pratiquée, car il y aura un fort dénivelé.

Monsieur MARCONNET présente le bilan de la délégation « Communication - Animations - Associations - Vie sociale et Seniors ».

En préambule, Monsieur MARCONNET souhaite insister sur le fait que ces actions sont le fruit d'une collaboration avec les salariés de la Commune, et les membres des 2 commissions « Communication - Animations - Vie associative » et « Vie sociale et Seniors ».

Communication

- Création du bimestriel Marsilly actu (15 numéros) et renouvellement du Marsilly actu annuel Finances et Projets
- Refonte du site internet mairie de Marsilly
- Publication régulière d'informations sur Iliwap et Facebook
- Mise à disposition d'une pochette Accueil pour remise de documents à l'accueil de la Mairie
- Installation d'une borne Wifi salle de la Tonnelle
- Nouveau panneau Commerces place des Carrelets
- Rencontre régulière avec les commerçants

Animations

- Organisation de concerts et manifestations musicales: Fête de la musique, Marsilly on the Rock, Festival Ondes classiques, Jazz in Marsilly, Festival de Printemps du Conservatoire, concerts Vibr'Accord, Duo Idylle, Il Convito, De Si de La...
- Evènements et animations: Mars(c)illy de France, Feu d'artifice et concert (Fête nationale), Fête du Printemps, journée mondiale de l'autisme, Octobre rose, Fête mondiale des Jeux et 10è anniversaire des Carrelets, Challenge E. ZELY, Fête de la mer, Fêtes de Noël, St Patrick avec Côte à Coast...
- Spectacles divers: Que du Bonheur (La Course), spectacle Noël enfants, Ciné plein air, séance de cinéma hivernale

Vie associative

- Rencontre avec tous les Présidents d'associations en début de mandat
- Forum des Associations avec animations pour les enfants en septembre de chaque année
- Participation de la Mairie aux différentes Assemblées générales
- Soutien des demandes de subventions
- Activités dans le cadre du jumelage avec Baltimore
- Mise à disposition gratuite des locaux et des installations sportives
- Fourniture de logistique pour les manifestations organisées par les Associations

Vie sociale et Seniors

- Distribution à domicile de cadeaux à l'occasion de chaque naissance marseillaise
- Remise de cadeaux lors des cérémonies de mariages
- Déploiement de l'Heure civique (actions de solidarité collective et individuelle): nettoyage des Carrelets, animations EHPAD d'Esnandes

Monsieur MARCONNET précise que 4 à 5 bénévoles participent, une fois par mois, à ces animations à l'EHPAD d'Esnandes.

- Repas de Noël musicaux offerts aux Seniors
- Distribution au domicile des Seniors de paniers gourmands pour Noël (non bénéficiaires du repas)
- Réalisation d'une enquête de besoins auprès des Seniors
- Sorties organisées pour les Seniors deux fois par an
- Accompagnement de groupes de Seniors dans les centres de vaccination anti-covid (la Rochelle et Nieul sur mer)
- Accompagnement aux démarches numériques, via Ludivine GANGUILLIN très impliquée dans cet accompagnement + ateliers informatique mis en place par Joseph GARCIA.

Madame VIAUD-TANQUART présente le bilan de la délégation « Vie des Ecoles - Enfance et Jeunesse ».

Restaurant scolaire

- Application de la loi Egalim :
 - Lutte contre le gaspillage alimentaire : pesées des denrées, adaptation des quantités préparées, montée en gamme culinaire
 - Au 30/06/2023 : 50,2% de produits sous label de qualité, dont 23,7% de produits d'origine biologique
- Réorganisation du restaurant scolaire pour gagner en qualité et optimiser les ressources :
 - Renouvellement du panel de fournisseurs, « cuisine maison » à base de produits frais et de saison ;
 - Mise en place d'animations ponctuelles : Grand repas, menus à thèmes, Semaine du goût, affichage du menu
 - Partenariat avec les acteurs locaux : Projet Alimentaire de Territoire, fermiers du Marais Poitevin, échanges de pratiques avec d'autres restaurants scolaires
 - Optimisation des RH (- 0,23 ETP)
 - Actualisation des fiches de postes
- Renforcement de la communication :
 - Invitation des parents au restaurant scolaire
 - Vitrines décoratives changeantes

Pause méridienne

- Mise en place d'activités en maternelle et en élémentaire : basket, judo, football, chant, Lire et Faire Lire, taïchi chuan
- Renforcement de la communication entre les équipes de la pause méridienne (ATSEM, cuisine, service au réfectoire, surveillance cour), avec réunions toutes les 6 à 7 semaines
- Ecriture d'un règlement de la pause méridienne, conjointement avec les enseignants et les parents d'élèves
- Déploiement d'un portail Familles pour la gestion et la facturation des inscriptions au restaurant scolaire

Ecoles

- Equipement numérique des écoles :
 - 4 classes école maternelle
 - 3 classes école élémentaire
- Tri et dons de manuels et livres des écoles maternelle et élémentaire à l'association Horizon Bénin
- Rénovation générale des écoles maternelle et élémentaire

Jeunesse

- Poursuite des Chantiers Jeunes : 32 jeunes depuis 2020 (dont 10 inscrits pour 2023)
- Dispositif Oxygène (après-midis sportifs en partenariat avec les associations)
- Pass'Sport : prise en charge de 50% du coût d'inscription dans une association sportive marseilloise
- Participation d'une équipe marseilloise au Raid Aventure 2022
- Pass' Vac (15 chéquiers financés/ an)
- Maraudes ALPMS et rondes police municipale en soirée en 2022
- Semaine du Tri et du Recyclage 2021 (dimanche « Clean Up Day »)
- Accompanement de l'AFR : convention de financement bipartite, mise en place de 2 ordinateurs pour l'aide aux devoirs
- Validation d'un Projet Educatif Territorial communal 2023-2026
- Sortie du SIVU l'Envol

Madame BARRIERE demande où sont logés les chauffeurs des convois exceptionnels stationnant sur la voie de contournement pendant plusieurs jours.

Monsieur le Maire répond qu'ils doivent garder le chargement, et dorment donc dans leur cabine.

Monsieur BESSARD : On ne va pas revenir sur tous les détails, mais on a entendu, comme Pangloss le disait, que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. C'est assez formidable cette présentation, il y a des choses intéressantes qui ont été faites. Sur le fonctionnement du Conseil Municipal, on peut dire deux - trois choses : sans s'abaisser quand même au niveau des attaques dont on a été victimes dans le Marsilly actu, alors que l'on a un petit espace d'expression qui a été réduit déjà au minimum légal, intitulé « mot de l'opposition » (d'ailleurs ce sont les mots de l'opposition, bref, passons), vous avez maintenant une telle incapacité à supporter ne serait-ce que la critique qu'il y a une réponse (inaudible), qui est dite « de la majorité » mais on sait sous quelle plume. On voulait quand même le signaler.

Dans le bilan on peut dire aussi qu'il a fallu deux ans pour avoir, enfin, une audience publique, pour « sonoriser » la salle du Conseil Municipal.

Et puis, on est quatre sur vingt-trois, on ne pensait pas centrer l'attention sur de telles attaques. Deux exemples factuels très récents :

- sur la dernière commission « Vie des Ecoles » : majorité municipale représentée par votre adjointe, et aucun autre élu de votre liste sur les sept membres, alors qu'on était tous les deux- là avec Jean-Claude. Alors qu'on n'est pas toujours là tous les deux, chacun ses obligations.

Et encore ce soir, s'il y a le quorum, c'est parce qu'on est là tous les trois. Vous n'êtes que onze, le quorum est à douze, et donc votre majorité n'aurait pas pu se réunir ce soir.

Voilà, ce sont quelques éléments parmi d'autres.

Monsieur le Maire : Vous ne manquez tout de même pas de fiel. Vous êtes particulièrement audacieux quand vous venez reprocher que l'on puisse vous répondre. Vous êtes, franchement, odieux. Vous tractez des saloperies dans les boîtes à lettre, c'est de la diffamation, vous ne savez rien, vous n'avez rien vu, et maintenant vous venez vous étonner que l'on vous tienne tête. Vous êtes des staliniens. Vous n'avez absolument aucun scrupule ni retenue. Pire que tout, je pense que vous avez un manque d'éducation, et ça confine presque au manque d'intelligence.

Monsieur BESSARD : Vous êtes proche de la diffamation. Ça c'est votre (inaudible) de menace. Méfiez-vous, faites attention à ce que vous dites quand même, parce que là vous êtes insultant pour moi et mes camarades. Inaudible. On est encore en régime démocratique.

Monsieur le Maire : Mais vous la bafouez tous les jours la démocratie. Vous n'arrêtez pas de mentir. Si encore vous rapportiez les faits tels qu'ils sont. Mais vous les inventez. Il est quand même assez estomaquant que vous puissiez nous reprocher de répondre aux algarades que vous générez. C'est choquant. Et vous venez parler de démocratie ? Et vous vous plaignez que l'on puisse vous répondre ? Parce que vos arguments sont trop faibles ? Ou parce que vous manquez de substance ?

Monsieur BESSARD : Pas du tout, mais à partir du moment où l'on a un droit de réponse, c'est bien fait pour ça. Vous parlez pour vous-même, décidément.

Monsieur le Maire : Vous êtes bien fragiles. Si vous voulez porter des attaques, il faut aussi supporter la riposte. Vous êtes fielleux, vous êtes hypocrite, vous venez, là, tout miel. Et puis derrière vos ordinateurs, là, vous êtes courageux. Mais par contre, en tête à tête et en visu, vous n'avez pas

beaucoup de courage. Vous voulez porter des critiques ? Vous les portez en Conseil, mais pas sous cette forme. Si vous venez attaquer, attendez-vous à la riposte.

Monsieur BESSARD : Nous portons une critique, c'est démocratique.

Monsieur le Maire : Non, la démocratie, Monsieur BESSARD, ce n'est pas la diffamation. Ça c'est peut-être la copie de l'image parisienne que vous en avez. Là, vous aimez bien cette espèce de buzz inconsistant. Mais rassurez-vous, il y a eu un avant, il y aura un après.

Monsieur BESSARD : Nous avons d'autres sujets de préoccupation que des basses polémiques avec vous. On ne peut pas tout le temps s'abaisser à ce niveau-là de conflit, même si c'est à votre hauteur.

Monsieur le Maire : Commencez par vous renseigner et quand vous voulez faire des critiques, soyez d'abord constructifs. On a connu une époque où on avait une opposition qui était beaucoup plus virulente, beaucoup plus tenace - Jean-Claude était avec nous - mais il y avait des arguments politiques derrière, et on se battait sur des principes politiques. C'en était presque stimulant. Là, aujourd'hui, on est dans l'enfantillage.

Monsieur BESSARD : Nous, on ne veut pas s'abaisser à ces petites querelles, parce que c'est votre moteur l'attaque personnelle. On représente quand même les gens qui ont voté pour nous, on essaie de s'exprimer, on émet des critiques, ça fait partie du jeu démocratique.

Monsieur le Maire : Ce ne sont même pas des critiques, c'est de la boue.

Monsieur DEVICQ : Je ne comprends pas votre virulence.

Monsieur le Maire : Jusqu'à présent, tout allait bien, mais à partir du moment où vous inventez, supportez que l'on puisse vous répondre.

Monsieur BESSARD : Mais qu'est-ce qu'on a inventé ?

Monsieur le Maire : Si vous voulez, on va reprendre la liste de vos articles, et des âneries que vous diffusez dedans. Et objectivement, dites-le ! Quand vous venez, narquois, commenter des décisions ou des commentaires que nous avons fait en commission... Vous voulez pratiquer l'ironie, supportez la riposte.

Monsieur DEVICQ : Pas du tout, mais je ne comprends pas que vous attaquiez les personnes. Tout le problème est là.

Monsieur le Maire : Je n'attaque pas les gens que je respecte.

Monsieur DEVICQ : Donc vous ne nous respectez pas ?

Monsieur le Maire : Non. Vous avez franchi un cap, vous avez marqué qui vous étiez ; ok, message reçu. Maintenant, attendez-vous également à des ripostes quand vous commencerez à travestir la vérité. Vous pouvez émettre des opinions basées sur des faits réels. Ce ne sont pas des postures politiques que vous défendez, ce sont des postures tout court.

La séance est close, je vous remercie, et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20h09.

Le Maire,

Hervé PINEAU



Le Secrétaire,

Franck COUDRAY